



---

# Fiche d'information

## Registre de transparence des ayants droit économiques

---

### 1. Nouvelles obligations légales pour les entreprises

La nouvelle loi sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) entrera en vigueur en Suisse le 1er octobre 2026. Cette loi oblige les entreprises à annoncer leurs ayants droit économiques, c'est-à-dire les personnes physiques qui contrôlent une entreprise ou qui bénéficient le plus des gains de l'entreprise. Ces informations seront annoncées dans un registre non public, le registre de transparence.

Cette réglementation permettra d'augmenter la transparence des structures de propriétés des entreprises, et mettra à disposition des autorités compétentes un outil supplémentaire pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### 2. Quelles sont les entreprises concernées ? (art. 2 et 3 LTPM)

Les sociétés suivantes de droit suisse :

- Sociétés anonymes (SA)
- Sociétés en commandite par actions (SCmA)
- Sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)
- Sociétés coopératives (SCoo)
- Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)
- Sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF)
- Sociétés en commandite de placement collectifs (SCmPC)

Les personnes morales de droit étranger :

- qui ont une succursale en Suisse inscrite au registre du commerce ;
- qui ont leur administration effective en Suisse ; ou
- qui sont propriétaires d'un immeuble en Suisse ou acquièrent un immeuble en Suisse.

Exceptions :

- Les sociétés cotées en bourse ainsi que leurs filiales, pour autant qu'elles soient détenues à plus de 75 % par une ou plusieurs sociétés cotées en bourse.
- Les caisses de pension ainsi que les autres institutions de prévoyance soumises à une surveillance légale.
- Les entreprises détenues à plus de 75 % par les collectivités publiques (par exemple la confédération, un canton ou une commune).

### 3. Quelles sont les nouveautés – que doivent faire les entreprises ?

Les entreprises soumises à l'obligation de déclaration doivent :

- identifier leurs ayants droit économiques ;
- vérifier leur identité ;
- consigner les informations relatives aux ayants droit économiques ;
- déclarer leurs ayants droit économiques au registre de transparence.

#### 4. Quels sont les délais transitoires relatifs aux obligations d'annonce ?

Personnes morales de droit suisse :

- annonce à effectuer dans le mois suivant la première modification au registre du commerce après l'entrée en vigueur de la loi ;
- le délai est toutefois de deux ans, si
  - aucune annonce au registre du commerce n'est prévue
  - tous les ayants droit économiques sont déjà inscrits au registre du commerce en qualité d'associé ou d'organe.

Pour toutes les autres personnes morales, voir les délais spécifiques prévus aux art. 51 et 53 LTPM.

#### 5. À partir de quand les annonces peuvent-elles être effectuées ?

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2026, la loi entrera en vigueur ; en même temps, le registre sera mis en service.
- À partir du 17 août 2026, une annonce anticipée sera possible dans le cadre de la phase pilote.
  - Pendant cette phase, toutes les entreprises peuvent annoncer leurs ayants droit économiques sur une base volontaire et de manière anticipée.
  - Des conditions particulières s'appliquent. Vous trouverez de plus amples informations sur la phase pilote et ses conditions sur notre site web.

#### 6. Comment les entreprises peuvent-elles effectuer leurs annonces ?

Les entreprises peuvent soumettre leurs annonces via la plateforme **EasyGov.swiss** (également pendant la phase pilote à partir du 17 août 2026).

EasyGov.swiss est la plateforme en ligne officielle de la Confédération dédiée à l'administration des entreprises.

L'annonce s'effectue en deux étapes simples :

1. Les entreprises s'enregistrent sur la plateforme EasyGov.swiss :

→ **L'enregistrement peut se faire dès aujourd'hui !**



[actuel.easygov.swiss/news-fr/registre-de-transparence/](https://actuel.easygov.swiss/news-fr/registre-de-transparence/)

2. Après l'entrée en vigueur de la LTPM ou déjà pendant la phase pilote, les entreprises transmettent l'annonce des ayants droit économiques au registre de transparence.

Ultérieurement, il sera également possible, sous certaines conditions limitatives, de soumettre les annonces par l'intermédiaire des offices cantonaux du registre du commerce compétents. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page d'accueil du Registre suisse de transparence.

#### 7. Que doivent faire les entreprises dès maintenant ?

Il est recommandé de s'y prendre à l'avance :

1. Enregistrement sur EasyGov.swiss
2. Collecte des informations nécessaires à l'annonce
3. Éventuellement, annonce pendant la phase pilote à partir du 17 août 2026

#### 8. Informations complémentaires

Page d'accueil du Registre suisse de la transparence

[www.transpareg.admin.ch/fr/](https://www.transpareg.admin.ch/fr/)

